

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Outarville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

Convocation : en date du 15 septembre 2022.

Étaient présents : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Michel DEFAYE, Sylvain NAUDET, Mauricette FOUCHER, Béatrice LALUCQUE et Priscilla HAMON.

Absents excusés : Christine DUPUIS qui a donné pouvoir à Chantal IMBAULT. Anne-Marie LIDDELL. Christophe ROBBE qui a donné pouvoir à Daniel CHAIN. Olivier HAUTERVILLE.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	13
Quorum :	8

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mauricette FOUCHER comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2022 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre d'éventuelles remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2022, préalablement transmis par voie électronique à chacun des élus.

S'agissant du fondement légal de la taxe forfaitaire de 75€, Daniel CHAIN juge la réponse apportée par Monsieur le Maire non satisfaisante. Il dit être surpris que l'on ne s'inquiète pas d'avantage de la question des pertes d'eau sur notre réseau de distribution, ainsi que des pertes financières qui en résultent.

Le tableau récapitulatif des pertes d'eau comptabilisées au cours de la dernière décennie est-il finalisé ?

Comme convenu, Monsieur le Maire et son Premier Adjoint se sont rencontrés mercredi 6 juillet dernier. Un rendez-vous chaleureux qui s'est déroulé dans de bonnes conditions, selon Daniel CHAIN. Sentiment partagé par Michel CHAMBRIN.

Le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal examinent les points suivants inscrits à l'ordre du jour :
--

I - DÉLIBÉRATIONS :

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission

Délibération n°2022-46

Monsieur le Maire rappelle que par jugement du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 03 juin 2022, Madame Estelle CHARPENTIER a été déclarée démissionnaire d'office de ses fonctions de conseillère municipale de la commune d'Outarville.

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les démissions des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Électoral en son article L.270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1 000 habitants et plus,

Vu le tableau du Conseil Municipal établi le 13 septembre 2021,

Considérant qu'au terme de l'article L.270 du Code Électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste »,

Considérant, par conséquent, que Madame Priscilla HAMON candidat suivant de la liste «L'Outarvillois» est désignée pour remplacer Madame Estelle CHARPENTIER au Conseil Municipal, et qu'elle accepte les fonctions,

Madame Priscilla HAMON est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Dès lors, le Conseil Municipal est réputé complet avec 15 membres en exercice, conformément au tableau joint en annexe.

2. Installation d'un nouveau membre du C.C.A.S. à la suite d'une démission

Délibération n°2022-47

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les sièges laissés vacants au sein du C.C.A.S, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Par conséquent, Madame Priscilla HAMON candidate de la liste «L'Outarvillois» est désignée pour remplacer Madame Estelle CHARPENTIER au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Elle est immédiatement installée.

Dès lors, le C.C.A.S. est formé des membres suivants :

Membres élus :

Michel CHAMBRIN (Président), Roselyne LACOMBE (Vice-présidente), Chantal IMBAULT, Bernard GUERTON, Priscilla HAMON.

Membres extérieurs :

Guy SORTAIS, Huguette RENARD, Josette BLAIN, Sylvain BOURIEZ.

Daniel CHAIN : qui se charge de monter les dossiers d'aide sociale pour les habitants d'Outarville qui se trouvent dans le besoin ?

Roselyne LACOMBE a reçu délégation du Maire en la matière. L'assistante sociale de la CCPNL intervient en tant que de besoin. L'avis du CCAS est requis sur chacun des dossiers, avant examen par le CIAS.

Sylvain NAUDET se renseigne sur le champ d'action respectif du CCAS et du CIAS.

3. Modification de la composition des commissions communales

Délibération n°2022-48 (à l'unanimité)

Vu la décision prononcée par le Tribunal Administratif d'Orléans le 03 juin 2022 qui déclare Madame Estelle CHARPENTIER démissionnaire d'office de son mandat de conseillère municipale, ainsi que de ses fonctions au sein des commissions communales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la commission n°4 – Affaires sociales et scolaires,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Madame Priscilla HAMON, en lieu et place de Madame Estelle CHARPENTIER, au sein de cette commission,

Madame HAMON sollicite également son intégration au sein de la commission n°5 – Affaires culturelles et animations, sport, jeunesse, information et communication,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier, ainsi qu'il suit, la composition des commissions :

- ✓ N°4 - Affaires sociales et scolaires :

Roselyne LACOMBE, Chantal IMBAULT, Michel DEFAYE, Béatrice LALUCQUE, Priscilla HAMON ;

- ✓ N°5 - Affaires culturelles et animations, sport, jeunesse, information et communication :

Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, Anne-Marie LIDDELL, Christophe ROBBE, Mauricette FOUCHER, Priscilla HAMON.

La composition des autres commissions reste inchangée.

Sylvain NAUDET sollicite des précisions sur la nature des affaires examinées par la commission n°4 « Affaires sociales et scolaires ». En fait, il s'agit de questions purement scolaires.

Chantal IMBAULT souhaite participer aux réunions de la commission n°5 « Affaires culturelles et animations, sport, jeunesse, information et communication ».

4. Constitution d'un groupe de travail sur la revitalisation du centre-bourg

Délibération n°2022-49 (à l'unanimité)

Afin de dégager un large consensus sur le projet de revitalisation du centre-bourg, Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail pour réfléchir, entre autres, à la requalification du centre-bourg d'Outarville, en considération des récentes acquisitions immobilières réalisées directement ou indirectement par la collectivité.

Le groupe de travail devra mener une réflexion sur l'évolution du commerce de proximité, axe prioritaire défini par la Municipalité.

Pour ce faire, il pourra s'entourer de personnalités qualifiées externes, qui pourront lorsque nécessaire venir en appui aux activités des élus.

Il est fait appel à candidatures.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un groupe de travail sur la revitalisation du centre-bourg ;

DÉSIGNE les membres de ce groupe de travail :

Daniel CHAIN, qui en assurera la présidence, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Sylvain NAUDET.

Sylvain NAUDET : la question de la méthodologie devra être pensée dès la première réunion du groupe de travail.

Monsieur le Maire participera à la réunion de lancement.

Bernard GUERTON : ne faudrait-il pas réaliser l'entretien du bâti existant, avant de se lancer dans de nouveaux projets ?

Priscilla HAMON : faut-il mettre en perspective le projet de revitalisation du centre-bourg et le projet de PLUi ?

Sylvain NAUDET : c'est évident, les communes ayant un projet structurant clairement identifié seront plus fortes dans les négociations avec la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire : une réunion de travail sera organisée très prochainement sur le projet de PLUi.

Sylvain NAUDET sollicite la communication des documents en version numérique, avant cette réunion de travail.

5. Mise en œuvre de travaux pour assainir les maçonneries et traiter les boiseries intérieures de l'église de Saint-Péravy : demande de financement au titre du FAPO 2022

Délibération n°2022-50 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide départementale aux communes à faible population sur Saint-Péravy Épreux pour la mise en œuvre de travaux urgents visant à assainir les maçonneries humides et traiter les boiseries intérieures de l'édifice.

Pour la réalisation de cette opération de travaux, la collectivité dispose des offres des entreprises :

- LALUQUE (13 rue de la Barre 45480 BAZOCHES LES GALLERANDES) pour la réfection des enduits en bas de murs extérieurs côté rue du Château, avec mortier d'assainissement, s'élevant à 5 461,90€ HT ;
- LE SOMMET DE L'HABITAT (5 rue Blaise Pascal 28000 CHARTRES) pour le traitement curatif du plancher et des bancs dans la nef, s'élevant à 13 964,75€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est établi de la façon suivante :

Coût total des travaux :	19 426,65€ HT
Subvention départementale :	9 390€
Autofinancement de la Commune :	10 036,65€ HT

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte ce programme de travaux, ainsi que le plan de financement prévisionnel s'y rapportant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département, dans le cadre du FAPO – 3^{ème} campagne 2022.

*Sylvain NAUDET : la mэрule ne risque-t-elle pas de se propager ?
D'après Monsieur CINTRAT, spécialiste des traitements parasitaires du bois, il n'y a aucun risque pour les propriétés voisines. La mэрule se développe seulement en milieu humide et confiné.*

Daniel CHAIN : n'est-ce pas le moment opportun pour définir un plan pluriannuel d'entretien courant de nos cinq édifices ? Il y aurait lieu de réserver un budget annuel pour la réalisation des travaux nécessaires.

Monsieur le Maire : certaines églises n'ont pas été entretenues correctement et régulièrement.

Daniel CHAIN : la Commune pourra-t-elle continuer à porter le financement des travaux à réaliser sur ses édifices ?

Chantal IMBAULT se charge de relancer l'entreprise PIATEK pour les travaux de couverture à réaliser sur l'église de Faronville.

6. Construction par LogemLoiret de 17 logements locatifs rue de Lambreville : convention de rétrocession des voies, réseaux et espaces communs

Monsieur le Maire rappelle que LogemLoiret a entrepris la construction de 17 logements locatifs rue de Lambreville à Outarville. Le projet s'étend sur un terrain d'une superficie totale de 84a 03ca cadastré section ZL 29-293-294 et section D 794-796-798 préalablement acquis par LogemLoiret.

Après la réception définitive du chantier, LogemLoiret propose de rétrocéder pour l'euro symbolique à la Commune d'Outarville la voirie de desserte, les réseaux et espaces communs.

Le découpage des parcelles rétrocédées sera établi par un géomètre aux frais de LogemLoiret.

L'acte de transfert de propriété sera établi par un notaire aux frais de LogemLoiret.

Les membres du Conseil Municipal examinent le projet de convention de rétrocession soumis par LogemLoiret.

Après échange de vues, la délibération est ajournée. Il est demandé à LogemLoiret de compléter le projet de convention de rétrocession ainsi qu'il suit :

« LogemLoiret s'engage à fournir à la Commune d'Outarville les rapports dressés par les différents bureaux de contrôle qui attestent la bonne exécution et le parfait achèvement des travaux ».

Mauricette FOUCHER : aurons-nous la garantie d'une saine rétrocession et d'une parfaite réalisation des ouvrages rétrocédés à la Commune ?

Michel DEFAYE met en garde sur les risques d'inondation du bâtiment de l'EHPAD, en cas de fortes pluies.

Sylvain NAUDET se renseigne sur l'échange de parcelle réalisé entre LogemLoiret et le Département.

Daniel CHAIN évoque la question du dimensionnement (structure et revêtement) de la voirie interne au lotissement.

7. Construction par LogemLoiret de 17 logements locatifs rue de Lambreville : demande de garantie d'emprunt

Délibération n°2022-51 (à la majorité)

Monsieur le Maire expose que l'opération de construction de 17 logements sociaux rue de Lambreville à Outarville est parvenue à son terme concernant le montage financier.

Dans le cadre de la couverture financière des opérations à caractère social, le Conseil Départemental apporte la garantie des prêts à hauteur de 50%. Pour l'autre partie, LogemLoiret sollicite la Commune d'Outarville.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°138758 en annexe signé entre LogemLoiret ci-après désigné l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré, à la majorité (10 pour et 3 abstentions),

DÉCIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'Outarville accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 932 718,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138758 constitué de 6 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 966 359,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

8. Fonds Unifié Logement : appel de cotisation 2022

Délibération n°2022-52 (à l'unanimité)

Sylvain NAUDET ne prend pas part au vote.

Le Conseil Départemental du Loiret pilote de Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques. Le financement de ce fonds est assuré par le Département lui-même, auquel peuvent s'associer selon les dispositifs d'autres collectivités territoriales.

La base de cotisation des communes pour le FUL, au titre de l'année 2022, est établie à 0,77€ par habitant, dont 70% pour abonder le FSL et 30% pour abonder les dispositifs eau, énergie et téléphonie.

Certains habitants de la commune d'Outarville bénéficient de ce fonds.

7 habitants ont pu en bénéficier en 2021 pour un montant total d'aides allouées s'élevant à 2 133,36€.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder sa participation financière au Fonds Unifié Logement, au titre de l'année 2022.

Pour Outarville : 1 335 habitants X 0,77€ = 1 027,95€.

9. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Délibération n°2022-53 (à la majorité)

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu le III de l'article 106 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, précisé par le Décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 par anticipation,

Vu l'avis favorable du Comptable Public en date du 13 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune d'Outarville avec effet au 1er janvier 2023,

Après en avoir délibéré, à la majorité (11 pour et 2 contre),

DÉCIDE

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au Comptable Public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE) :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui sont consenties par l'assemblée délibérante.

Décision n°2022-18 prise le 06/07/2022 : équipement en mobilier urbain de l'aire de services pour camping-cars

La proposition financière de la société JPP EQUIPEMENT est acceptée pour un montant total de 1 872,12€ HT soit 2 246,54€ TTC, correspondant à l'achat d'une table, d'une corbeille, d'un cache conteneur et d'un panneau d'information, pour l'équipement de l'aire de stationnement des camping-cars. Dépense imputée en section d'Investissement au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » du budget principal 2022.

Décision n°2022-19 prise le 06/07/2022 : acquisition de petit outillage technique

La proposition financière de l'entreprise LOISIRS SERVICES est acceptée pour un montant total de 2 128,19€ TTC, dont 599,00€ TTC pour l'achat d'une tondeuse, 431,10€ TTC pour l'achat d'une tronçonneuse et 1 098,09€ TTC pour l'achat d'un taille-haie. Dépense imputée en section d'Investissement au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » du budget principal 2022.

Décision n°2022-20 prise le 25/07/2022 : raccordement au réseau d'alimentation en eau potable – suppression d'un branchement en plomb, 30 rue Saint-Pierre

La proposition financière de la SARL L'HORIZON est acceptée pour un montant total de 1 435,00€ HT, pour la suppression d'un branchement en plomb et la mise en place d'une borne compteur incongelable en limite de propriété, au droit du n°30 rue Saint-Pierre à Allainville-en-Beauce. Dépense imputée en section d'Investissement au chapitre 21, article 2156 « Matériel spécifique d'exploitation » du budget eau 2022.

Décision n°2022-21 prise le 25/07/2022 : raccordement au réseau d'alimentation en eau potable – suppression d'un branchement en plomb, 13 rue Saint-Pierre

La proposition financière de la SARL L'HORIZON est acceptée pour un montant total de 2 050,00€ HT, pour la suppression d'un branchement en plomb et la mise en place d'une borne compteur incongelable en limite de propriété, au droit du n°13 rue Saint-Pierre à Allainville-en-Beauce. Dépense imputée en section d'Investissement au chapitre 21, article 2156 « Matériel spécifique d'exploitation » du budget eau 2022.

Décision n°2022-22 prise le 10/08/2022 : travaux d'évacuation des eaux pluviales rue des Écoles – création de puisard

Le devis de l'entreprise ACDT SAUNIER TP s'élevant à 6 674,68€ TTC est retenu pour la mise en œuvre de

deux avaloirs et un puisard rue des Écoles, au niveau du carrefour avec la rue de Lambreville. Dépense imputée en section d'Investissement au chapitre 21, article 2151 « Réseaux de voirie » du budget principal 2022.

Décision n°2022-23 prise le 10/08/2022 : travaux d'évacuation des eaux pluviales Clos de Lambreville, au niveau de l'ancienne Maison des Jeunes – création de puisard

Le devis de l'entreprise ACDT SAUNIER TP s'élevant à 3 900,43€ TTC est retenu pour la mise en œuvre de deux avaloirs et un puisard sur le trottoir Clos de Lambreville, au niveau de l'ancienne Maison des Jeunes. Dépense imputée en section d'Investissement au chapitre 21, article 2151 « Réseaux de voirie » du budget principal 2022.

Décision n°2022-24 prise le 12/08/2022 : modification de noms de voies dans le cadre de la mise à jour de l'adressage – achat de panneaux, plaques et numéros de rue

La proposition financière de l'entreprise SIGNAUX GIROD est acceptée pour un montant global de 3 088,45€ TTC pour la fourniture de panneaux de rue, plaques de rue et numéros de maison. Dépense imputée en section d'Investissement au chapitre 21, article 2152 « Installations de voirie » du budget principal 2022.

Mauricette FOUCHER : l'Agence Postale n'est pas référencée correctement dans la Base Adresse Locale.

Priscilla HAMON : quand et comment les habitants concernés seront-ils informés de leur changement d'adresse ? L'information ne semble pas avoir été diffusée.

Monsieur le Maire : ils seront prochainement destinataires d'un courrier explicatif.

Sylvain NAUDET : le problème provient du fait que la Mairie n'a pas fait en temps et en heure la communication relative à cette opération !

III – AFFAIRES DIVERSES :

- ✓ Monsieur le Maire expose que la Commune a reçu de la DDT (Police de l'Eau), le 12 juillet 2022, un courrier de mise en demeure relatif à la non-conformité de la station d'épuration d'Outarville. Les travaux de mise en conformité de notre système de traitement doivent être réalisés avant la fin de l'année civile. Les devis sont en cours de réalisation. Mauricette FOUCHER fait observer qu'il faut espérer que la réalisation de ces travaux ne dépassera pas l'enveloppe de 50 000 euros, initialement réservée à cette opération.
- ✓ Monsieur le Maire informe que la Commune a été remboursée de la somme de 6 510 euros pour les travaux de viabilisation de terrains à Epreux, suite à la vente du premier lot. La vente du second lot et le versement du solde devraient intervenir au mois d'octobre 2022.
- ✓ La CCPNL a donné son accord sur le prêt du chapiteau pour les concerts programmés le 9 octobre à l'église d'Outarville. Le chapiteau sera installé par les employés communaux, sur la Place du Vieux Marché.
- ✓ La réunion de travail sur le PLUi est fixée mercredi 28 septembre 2022 à 20h30, à la Mairie d'Outarville.

TOUR DE TABLE

Mauricette FOUCHER : le travail d'entretien des espaces verts confié à l'entreprise LAMBERT est satisfaisant pour ce qui concerne les tontes, en revanche les bordures ne sont pas faites correctement.

Qu'en est-il de la réparation de l'abribus de Saint-Péravy ?

Roselyne LACOMBE se charge de relancer l'entreprise MESSEANT.

Mauricette FOUCHER adresse des compliments et des remerciements à Bernard GUERTON qui a nettoyé le cimetière de Saint-Péravy.

André VILLARD explique avoir fait un signalement auprès de l'entreprise Fraizy, dès la première semaine de la rentrée, car le chauffeur du bus scolaire ne respectait pas le circuit à Allainville.

Chaque jour d'école, le bus s'arrête devant le centre de secours, rue des Ecoles, pour attendre l'accompagnatrice de transport scolaire.

Les travaux de modernisation de l'éclairage public (phase n°4) sont achevés. L'entreprise ISI ELEC a oublié de remplacer un point lumineux à Saint-Péravy. Il sera procédé à la réception des travaux avant mise en paiement des factures.

Michel DEFAYE signale une gouttière fendue à l'arrière du bâtiment de la bibliothèque, ainsi que des déchets à ramasser.

L'aire de stationnement des camping-cars est-elle opérationnelle ?

Monsieur le Maire : oui, seul le raccordement électrique de la borne de services reste à réaliser.

Michel DEFAYE suggère de déplacer le support à vélos actuellement situé sur le parking, à proximité de l'épicerie.

Le balayage mécanique n'a aucune efficacité, car le démoussage/désherbage des caniveaux n'est pas réalisé.

Monsieur DEFAYE se renseigne sur les raisons de la fermeture de l'Agence Postale depuis une semaine.

Monsieur le Maire : l'activité a dû être mise à l'arrêt suite à une panne sur le réseau informatique de La Poste. Le problème est résolu depuis ce matin.

Enfin, Michel DEFAYE fait état de nombreuses gouttières à déboucher sur les bâtiments communaux. Il demande que les employés communaux procèdent urgemment au remplacement des ardoises sur l'abribus d'Outarville.

Daniel CHAIN souhaite revenir sur le sujet des pertes d'eau. Cette année, le manque à gagner pour la Commune s'élève à 100 000 euros. Rapportée à une décennie, la perte financière est considérable ! Il soulève la question de la responsabilité. Quelle méthodologie sera mise en place par la Commune et/ou la Communauté de Communes pour procéder à la réfection des réseaux de distribution d'eau potable ?

Monsieur le Maire : sur 49 kms de réseau, environ 50% de nos canalisations sont récentes. Il reste trois secteurs en état de vétusté. Plusieurs pistes sont explorées pour identifier l'origine des pertes d'eau. Récemment le compteur de sortie de forage a été remplacé. Le schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé par la CCPNL en 2014 avait mis en évidence d'importantes fuites, sur Epreux notamment.

Sylvain NAUDET suggère de réaliser une nouvelle étude sur la recherche de fuites.

Bernard GUERTON n'est pas satisfait des travaux de réfection de voirie réalisés récemment par le Département du Loiret, en traversée d'Epreux - RD134. Les trous sur la route demeurent et les bouches à clé ont été totalement recouvertes. Les services départementaux seront sollicités pour un rendez-vous sur place, afin d'échanger à ce propos.

Monsieur GUERTON demande si l'on a un retour de la Région concernant la problématique de l'arrêt de bus à Melleray. L'utilisation de la marche arrière est interdite pour le transport scolaire. Il faudrait informer les parents d'élèves que ce point de desserte risque d'être réaménagé, voire supprimé.

Sylvain NAUDET signale que le pignon de son mur a été endommagé lors du débroussaillage de l'ancien terrain de boules situé derrière chez lui.

L'École Buissonnière organise un loto samedi 1^{er} octobre, à la salle des fêtes d'Outarville. Monsieur NAUDET remercie la Mairie pour la communication via Facebook et PanneauPocket. Il demande l'autorisation d'apposer quelques affiches sur les panneaux d'affichage municipal.

Priscilla HAMON intervient sur l'animation sociale et culturelle de la commune. Elle souhaite monter un projet pour 2023, dont les principaux objectifs seraient de proposer des temps festifs, maintenir le lien social, développer les échanges intergénérationnels et culturels, rassembler et accompagner les personnes intéressées pour reprendre le Comité des Fêtes.

Daniel CHAIN propose l'organisation d'une première réunion de travail sur la publication du bulletin municipal 2023.

Chantal IMBAULT demande dans quel délai il sera procédé au remplacement du candélabre accidenté, Voie Romaine à Acquebouille.

Madame IMBAULT a distribué des tracts dans les boîtes aux lettres des habitants d'Acquebouille pour annoncer le passage de convois exceptionnels et interdire le stationnement de part et d'autre de la voie. Elle regrette que la consigne ne soit pas respectée.

S'agissant de la remise en peinture des écluses en traversée d'Acquebouille, les services départementaux indiquent que la couleur réglementaire autorisée est le blanc. Les travaux de peinture seront réalisés prochainement par les agents communaux.

Dans la perspective des concerts programmés le dimanche 9 octobre à l'église d'Outarville, Chantal IMBAULT demande que le porche et les abords de l'édifice soient nettoyés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Fait à Outarville, le 21 septembre 2022

Le secrétaire de séance,

Mauricette FOUCHER